

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 novembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 7

Étaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH, M. Jérémy NOVAIS par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BOUYOU, Mme Christèle COURSAT par M. Bernard COMBES, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX.

Était absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative à la rémunération des agents recenseurs dans le cadre de l'enquête Familles 2025

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération n° 40 du 6 décembre 2022 relative à la rémunération des agents recenseurs,
- Vu sa délibération n°17 du 25 juin 2024 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025,
- Considérant que l'enquête famille se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population,
- Considérant que la gestion administrative des agents recenseurs recrutés pour l'exécution de l'enquête Familles est réalisée par la commune et que ladite gestion comprend le calcul et le versement de leur rémunération,
- Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs pour la collecte du questionnaire de l'enquête Familles 2025 sur la base de celle établie pour la feuille de logement collectée lors du recensement de la population établie par délibération du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Décide** de rémunérer les agents recenseurs pour la collecte du questionnaire de l'enquête Familles 2025 sur la base de la rémunération afférente à la collecte des feuilles de logement établie par délibération du 6 décembre 2022.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document.
- 3- **Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget Ville.
- 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024

07 - 05/11/2024